DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1221T
DISPOSITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION	
MARCHE DE LA VARENNE FETE NOEL	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1385

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.1 et suivants, L.2131-1 et suivant, L.2141-1, L.2212-1 et suivants, L.2213.1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R.417-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-876 du 25 juillet 2011,

Vu le Code de l'Actions sociale et des familles et notamment l'article L.241-3-2 modifiée par la loi 2015-300 du 18 mars 2015, facilitant le stationnement des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté préfectoral n° 85.515 du 26 février 1985 fixant les dispositifs du règlement sanitaire départemental du Val de Marne,

Vu les précédents arrêtés définitifs concernant les dispositions de stationnements aux abords du marché de La Varenne,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-038D du 28 août 2015, sur la nécessité d'optimiser la durée et de règlementer le stationnement dans la zone « La Varenne »,

Vu la délibération n°7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 approuvant les modifications du règlement intérieur des marchés d'approvisionnement,

Considérant qu'en raison de l'évènement des fêtes de fin d'années, **les horaires de marché seront modifiés, les jeudis 24 décembre 2026 et 31 décembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, les jeudis et dimanches (jours de marchés) de 00h00 à 17h00 :

- **rue Baudin**,
- **rue de la Poste**,
- **voie sans nom,** entre la rue de la Poste et la rue Baudin.

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules d'entretien et aux véhicules utilitaires des commerçants du marché pendant le temps strictement nécessaire au déchargement et rechargement des marchandises.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, les jeudis 24 décembre 2026 et 31 décembre 2026 (jours de marchés) :

- **de 05h00 à 17h00** : **rue de la Poste,** hors tronçon compris entre l'avenue du Bac et l'accès au parking Stalingrad, **voie sans nom,** entre la rue de la Poste et la rue Baudin.
- **de 5h00 à 17h00** : **rue Baudin.**

10 NOV. 2026

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique .....

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*

ARTICLE III : Le stationnement des véhicules utilitaires servants à l'approvisionnement du marché de La Varenne est interdit de 9h00 à 17h00, les jeudis 24 décembre 2026 et 31 décembre 2026, dans les voies suivantes : **place Stalingrad, rue de la Poste, rue Baudin, passage Gilbert, villa Hortensia, voie sans nom,** entre la rue de la Poste et la rue Baudin, **avenue Bac,** entre le pont du RER et la Promenade des Anglais, **villa Médicis, avenue du Mesnil,** entre l'avenue du Bac et l'avenue Marie-Louise, **avenue Balzac, rue du Caporal Peugeot, rue Georges Clémenceau,** entre l'avenue du Bac et la rue Hoche, **rue George Sand, rue Hoche, rue Saint-Hilaire,** entre le boulevard de la Marne et l'avenue du Bac, **rue Kléber,** entre l'avenue de Chennevières et la rue Chanzy, **rue Lecerf,** entre l'avenue de Chennevières et la rue Chanzy, **rue Lamy,** entre l'avenue de Chennevières et la rue Chanzy, **rue Élisée Reclus, boulevard Voltaire,** entre le pont du RER et la rue Saint-Hilaire, **villa Mariotte, passage Monniot, impasse Pascal, avenue des Piliers**, entre le pont du RER et la rue Saint-Hilaire, **avenue Chanzy, avenue du Château, avenue Bara.**

ARTICLE IV : Le stationnement des véhicules utilitaires servant à l'approvisionnement du marché de la Varenne n'est pas assujetti à la réglementation du stationnement dans la zone « La Varenne ».

ARTICLE V : Ce dispositif ne s'applique pas aux titulaires de la carte européenne de stationnement pour personne en situation de handicap. La carte devra être apposée de façon visible sous le pare-brise.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le cinq novembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Le Maire-Adjoint,

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES

Philippe CIPRIANO

10 NOV. 2026

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique.....